Nations Unies S/PV.7702



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année *Provisoire*

7702e séance
Mardi 31 mai 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Aboulatta	(Égypte)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Shen Bo
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Meek
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

16-15243 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/493, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2290 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a voté pour la résolution 2290 (2016). Nous avons fondé notre décision sur les grands progrès accomplis récemment vers le règlement du conflit au Soudan du Sud, notamment la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale. Nous tenons également compte du caractère délicat de la situation actuelle et de ce que le processus de paix dans le pays requiert un soutien efficace de la communauté internationale

À maintes reprises, nous avons fait part de nos préoccupations concernant le fait que des pressions excessives, en particulier du fait des sanctions, pouvaient saboter ces réalisations et durcir les positions des parties sud-soudanaises. La Russie ne peut, par principe, accepter une situation dans laquelle quiconque – et notamment un membre du Conseil de sécurité – tenterait de recourir aux sanctions au lieu de déployer des efforts politiques et diplomatiques sérieux. En conséquence, nous avons fermement mis en garde contre l'inclusion, dans la résolution adoptée aujourd'hui, d'une disposition qui semblerait préjuger de l'élargissement du régime des sanctions du Conseil de sécurité contre le Soudan du Sud, notamment avec l'introduction d'un embargo sur les armes. N'oublions pas les besoins du Gouvernement sud-soudanais s'agissant de garantir la sécurité et le maintien de l'ordre dans le pays.

Nous nous félicitons que le bon sens l'a finalement emporté au Conseil. Cependant, notre appui à la résolution 2290 (2016) dans son ensemble ne signifie pas que nous approuvons toutes ses dispositions. Malheureusement, comme ce fut le cas pour d'autres résolutions du Conseil sur le Soudan du Sud, les rédacteurs n'ont pas tenu compte des préoccupations sérieuses et raisonnables d'un certain nombre de délégations. Nous pensons qu'il ne convient pas, en particulier pour une résolution du Conseil de sécurité sur des sanctions, d'inclure une disposition sur la révision de la loi sur les organisations non gouvernementales. Non seulement cette disposition sert à conférer des avantages aux organisations non gouvernementales étrangères, mais elle dénature également l'Accord de paix au Soudan du Sud.

Nous ne pouvons pas non plus justifier l'inclusion dans le texte d'une référence aux rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce n'est pas le Conseil de sécurité qui a demandé ces rapports, c'est le Conseil des droits de l'homme qui les a examinés. Le contenu de ce document n'a rien à voir avec le domaine d'activité où le Conseil de sécurité joue un rôle de premier plan. Nous sommes également déçus que certaines délégations aient refusé d'inclure dans la résolution une référence à l'importance de l'aide internationale s'agissant de normaliser la situation et de surmonter les problèmes économiques et humanitaires au Soudan du Sud. De notre point de vue, les partenaires internationaux doivent recourir non seulement à des sanctions, mais également à des incitations positives pour le Soudan du Sud, dont personne ne souhaite l'effondrement économique.

Nous espérons qu'au cours des travaux qui aboutiront à un nouveau projet de résolution sur le Soudan du Sud en juillet, ces préoccupations légitimes seront prises en compte. À défaut, l'unité du Conseil et l'efficacité de sa performance au Soudan du Sud pourraient être à nouveau menacées.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a suivi avec une attention particulière la situation au Soudan du Sud ces trois derniers mois. Début mars, alors que le moment était venu de renouveler les sanctions ciblées mises en place par la résolution 2206 (2015), le Conseil les a prorogées de 45 jours. Nous avons proposé cette approche quelque peu inhabituelle parce que nous voulions rester en permanence informés d'une situation en évolution constante sur le terrain. Début avril, décelant quelques timides signes de progrès, malgré l'absence persistante d'un gouvernement d'union nationale, le Conseil a de nouveau brièvement prorogé les sanctions et, dans le même temps, adopté la déclaration présidentielle S/PRST/2016/3, qui renforçait les mesures que le Conseil de sécurité attendait de la part des parties. Nous avons exprimé notre intention de passer en revue les progrès accomplis concernant ces critères avant que le Conseil de sécurité n'envisage la prise de nouvelles mesures touchant le régime de sanctions. Enfin, il y a à peine plus d'un mois, le Gouvernement provisoire d'union nationale a été formé, satisfaisant à une disposition clef de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Cependant, il reste évidemment beaucoup à faire.

Bien que nous ayons adopté la résolution 2290 (2016), qui proroge d'une année le régime des sanctions, nous n'allons réduire ni la vigilance ni l'attention que nous accordons au Soudan du Sud depuis 90 jours, et nous resterons tout aussi prêts à intensifier ou à modifier le régime des sanctions, en fonction de la situation sur le terrain et du comportement des parties. Nous avons tous vu trop de sang couler au Soudan du Sud. Nous avons vu les dirigeants faire passer leur pouvoir avant la paix, et nous avons vu les répercussions humaines très concrètes qu'ont eues leurs lâches politiques. Comme l'a affirmé le Secrétaire général, le peuple sud-soudanais a été « trahi par ceux qui font passer le pouvoir et le profit avant le peuple ». Il a également évoqué une « corruption épique ».

Nous ne pouvons plus nous permettre de temporiser dans la lutte contre ces difficultés. L'heure est venue d'appliquer intégralement l'Accord de paix qui, comme l'a souligné le Conseil de sécurité aujourd'hui, prévoit l'établissement d'un tribunal hybride et de certains mécanismes, détaillés au Chapitre V, visant à faire en sorte que ceux dont les actions ont coûté sans nécessité la vie à de si nombreuses – de trop nombreuses – personnes répondent de leurs actes. La résolution adoptée aujourd'hui doit rappeler aux dirigeants sud-soudanais qu'il n'y d'autre voie ni d'autre choix qu'une mise en œuvre intégrale et rapide de l'Accord de paix.

Le retour de Riek Machar, sa nomination à la fonction de Premier Vice-Président, et la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale qui s'est ensuivie sont, de fait, d'importants pas en avant, mais ils ne sont que le début d'un long chemin vers la paix et la guérison, et d'un long chemin vers la justice. Tant qu'aucun progrès significatif ne sera enregistré concernant d'autres composantes clefs de l'Accord de paix – parmi lesquelles le respect du cessez-le-feu, l'amélioration de l'accès humanitaire et la fin des attaques contre le personnel humanitaire –, des millions de Sud-Soudanais touchés par ce conflit continueront de connaître de graves souffrances.

Pour donner une idée de l'ampleur de ces souffrances, un rapport du Coordonnateur adjoint des Nations Unies pour les opérations humanitaires au Soudan du Sud affirme qu'en une seule année, 7 000 morts violentes ont été enregistrées dans cinq comtés seulement de l'État de l'Unité, au Soudan du Sud. Dans cinq comtés seulement, d'un seul État, et en une seule année, on a dénombré autant de morts violentes que dans tout le Yémen depuis mars 2015. Une enquête menée par le Programme des Nations Unies pour le développement a également conclu que la prévalence des troubles post-traumatiques était comparable à celle enregistrée dans certaines des pires zones de conflit de l'histoire moderne.

Les dirigeants sud-soudanais doivent redoubler d'efforts pour édifier un avenir meilleur pour leur peuple, en appliquant intégralement l'Accord de paix, notamment les quatre piliers de la réforme, en rédigeant et en adoptant une constitution permanente, en restructurant le secteur de la sécurité, en mettant en place une gestion transparente des finances publiques, et en faisant progresser la justice transitionnelle, notamment avec des résultats significatifs en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités.

Dans le même temps, nous, les membres du Conseil de sécurité, devons réaffirmer notre volonté de

suivre de près la situation au Soudan du Sud, y compris les informations qui nous sont fournies par le Groupe d'experts au sujet de la circulation d'armes qui menace si gravement la bonne application de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et la stabilité du Soudan du Sud et de la région. Compte tenu des informations communiquées par le Groupe d'experts selon lesquelles les parties ont continué d'acquérir des armes, même après qu'elles ont signé l'accord de paix, le Conseil de sécurité demande au Groupe d'experts de lui présenter un rapport spécifique sur l'acquisition d'armes depuis la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale, ce qui est appréciable. Nous devons continuer de suivre cela de près et d'assumer notre responsabilité d'employer l'ensemble des outils à notre disposition quand de telles mesures s'imposent pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Égypte.

Je remercie la délégation des États-Unis d'Amérique de ses efforts dans le cadre des négociations relatives à la résolution 2290 (2016), qui vient d'être adoptée, concernant le renouvellement du régime des sanctions imposé au Soudan du Sud. Je remercie également les délégations qui ont participé de manière positive à ces négociations et ont proposé des modifications qui ont permis d'améliorer le texte et de l'adopter à l'unanimité. Les négociations relatives à la résolution 2290 (2016) ont clairement montré que les membres du Conseil appuient le Gouvernement provisoire d'union nationale formé en avril dernier, se félicitent du rôle central joué par l'ancien Président Alpha Oumar Konaré, Haut Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, en vue de former ce gouvernement, et aspirent à la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

Je tiens à réitérer la position de mon pays, à savoir qu'il est nécessaire que la communauté internationale, de manière générale, et le Conseil de sécurité, en particulier, appuient le Gouvernement provisoire d'union nationale du Soudan du Sud afin de relever les défis politiques, économiques et humanitaires auxquels il doit faire face et de l'aider à appliquer dans son intégralité l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. À cet égard, j'insiste sur la nécessité d'aborder avec précision le régime des sanctions, sans excès, compte tenu notamment du fait que le renouvellement des sanctions et leur élargissement n'est pas le meilleur moyen d'aborder le conflit durant cette phase de rapprochement entre des parties au conflit.

Le Conseil doit donc envoyer des signes positifs et présenter des initiatives d'encouragement au Soudan du Sud afin de veiller au maintien de l'élan positif en faveur du règlement du conflit et de l'application des accords.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Malok (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre d'intervenir au sujet d'une question essentielle concernant mon pays. Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité sous votre présidence, je me permets de vous féliciter, ainsi que votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai, et, bien que le mois soit bien avancé et qu'il ne reste que quelques heures avant la fin de votre présidence, je tiens à vous assurer du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation.

Je remercie également les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis de m'adresser au Conseil sur cette question importante pour mon pays.

Aujourd'hui, au moment où le Conseil de sécurité proroge d'une nouvelle année le mandat du régime de sanctions imposé au Soudan du Sud par l'adoption, il y a quelques instants, de la résolution 2290 (2016), les parties au Gouvernement provisoire d'union nationale, après la signature et l'application de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, ont décidé de mettre en œuvre l'Accord dans son intégralité, et d'ouvrir la voie à une nouvelle ère de paix et de stabilité dans le pays.

Depuis sa formation le mois dernier, le Gouvernement provisoire d'union nationale s'est engagé à mettre en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Le Conseil des ministres du Gouvernement provisoire d'union nationale a constitué un comité technique ministériel chargé d'examiner la question des 28 États. Le Conseil des ministres a également approuvé la création de cantonnements pour les anciens rebelles dans les régions de l'Équatoria et de Bahr el-Ghazal, où il n'y a pas eu de rébellion.

Le cantonnement des anciens rebelles facilitera la mise en œuvre du cessez-le-feu permanent, améliorera les conditions de sécurité dans le pays et fera progresser la réforme du secteur de la sécurité. Le Gouvernement provisoire d'union nationale enquête sur des violations répétées dans l'Équatoria et d'autres régions du pays afin de déterminer si les éléments à l'origine de ces incidents et qui entravent la circulation entre les États après la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale sont des faits nouveaux qui seront traités. Ces mesures démontrent la volonté des parties d'appliquer l'Accord dans son intégralité.

Depuis la signature de l'Accord l'année dernière, suivie de la formation du Gouvernement il y a un mois, S. E. le Président Salva Kiir Mayardit n'a cessé de dire que la réconciliation et le pardon entre Sud-Soudanais sont nécessaires. La justice transitionnelle, la réconciliation, l'application du principe de responsabilité et l'apaisement font partie de l'Accord, et nous, le Gouvernement, sommes déterminés à les assurer en vertu de l'Accord.

Pendant cinq décennies, les Sud-soudanais ont été mis aux prises les uns avec les autres, pour une raison ou une autre mais, en dépit de tout cela, ils sont sortis victorieux, avec un pays à eux. Aujourd'hui, ayant laissé le passé amer derrière nous, nous sommes appelés à mettre en route la justice transitionnelle, la réconciliation, l'application du principe de responsabilité et l'apaisement suite aux faits qui ont commencé en décembre 2013. Le Gouvernement provisoire d'union nationale et toutes les parties prenantes au Soudan du Sud doivent avoir la possibilité d'examiner ce processus de manière globale, avec l'assistance de la communauté internationale et en partenariat avec elle, si les Sud-Soudanais estiment que c'est approprié. Dans ces conditions, nous jetterons des fondements solides et durables pour la justice transitionnelle, la réconciliation, l'application du principe de responsabilité et l'apaisement, des efforts qui seront poursuivis au-delà de 30 mois à compter de la signature de l'Accord.

Nous regrettons vivement que la résolution adoptée aujourd'hui ne reconnaisse pas le droit souverain du Gouvernement sud-soudanais d'exercer son droit national garanti par la Constitution de gouverner et de gérer ses affaires sans intervention du Conseil de sécurité. Malgré l'Accord, la résolution fait référence à la révision de la loi sur les organisations non gouvernementales. Cette loi n'a pas été remise en question par les parties prenantes sud-soudanaises. Elles acceptent cette loi dans son intégralité parce que le Gouvernement avait présenté le projet de loi dans le cadre de consultations et d'un processus législatif. Cette loi est donc inclusive et vise à régler des problèmes au niveau de la gouvernance humanitaire dans le pays. Nous demandons au Conseil de sécurité d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour régler les problèmes liés à l'acheminement de l'aide humanitaire. La loi sur les organisations non gouvernementales fera des activités humanitaires menées au Soudan du Sud un processus non exclusif; elle devrait permettre de surmonter la crise actuelle et est conforme aux meilleures pratiques internationales.

Le Gouvernement se conforme aux dispositions de l'Accord. Il n'entrave ni la liberté de circulation ni les opérations de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), et n'attaque ni le personnel ni les installations de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il y a peu, le Gouvernement a ordonné la levée de tous les barrages routiers où qu'ils se trouvent dans le pays, afin de rendre plus fluide l'acheminement de l'aide humanitaire aux zones touchées. Il a demandé à la MINUSS et au personnel humanitaire de coopérer et de coordonner leurs mouvements avec lui afin qu'il puisse assurer leur sûreté et leur sécurité. La MINUSS devrait fournir des preuves concrètes et solides du contraire, s'il en existe.

La résolution 2206 (2015) impose des sanctions ciblées à l'encontre de toutes les personnes qui feraient obstacle au règlement pacifique du conflit au Soudan du Sud. Toutefois, la résolution d'aujourd'hui met en question l'armement de l'Armée populaire de libération du Soudan. Étant donné que le Soudan du Sud n'est pas soumis à un embargo sur les armes ou à des sanctions, remettre en question son droit de s'armer nous incite à nous interroger sur les motifs d'un tel langage. La stabilité du Soudan du Sud dans la corne de l'Afrique dépend de sa détermination à se protéger contre toute agression intérieure ou extérieure. La région est inondée d'armes légères et de petit calibre.

Au Soudan du Sud, la société civile est synonyme de lutte de libération du peuple sud-soudanais, et ils sont aujourd'hui partenaires de développement du Soudan du Sud. C'est pourquoi tout désaccord entre le Gouvernement et la société civile n'est pas et ne doit pas être considéré comme une preuve qu'ils sont irréconciliables. Toutefois, nous divergeons sur la façon dont nous considérons les questions de gouvernance, les

organisations non gouvernementales étant davantage mues par un ordre du jour étranger. En tant que pays, nous devons élaborer notre propre programme adapté à nos besoins et visant à les satisfaire.

Le Ministère du genre, de l'enfance et du bien-être social a lancé son plan d'action national en application de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, avec l'aide et l'appui de l'équipe de pays d'ONU-Femmes. Le 11 octobre 2014, S. E. M. Salva Kiir Mayardit, Président du Soudan du Sud, et Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ont signé dans le Bureau du Président un communiqué conjoint assorti d'un ensemble d'engagements. Au début du mois, Mme Bangura était à Djouba à l'invitation du Bureau du Président, et elle a accepté d'œuvrer en étroite collaboration avec l'Armée populaire de libération du Soudan et la Police nationale sud-soudanaise à l'élaboration de plans d'action nationaux, en application des résolutions 1960 (2010) et 2106 (2013). Ce sont là des mesures visant à traiter de questions concernant directement les femmes, avec l'aide des Nations Unies. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut que ces mesures soient encouragées et appuyées par l'ensemble des fonds, programmes et institutions des Nations Unies,

En conclusion, je voudrais dire que le Gouvernement provisoire d'union nationale a l'obligation d'appliquer intégralement l'Accord de paix, mais nous demandons la coopération du Conseil pour l'engager de manière positive à le mettre en œuvre.

La séance est levée à 10 h 30.